

AA/MG

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2015**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 30 juin 2015, s'est réuni à la salle socio-culturelle de MIEUSSY, le mardi 7 juillet, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Christiane SIFFOINTE, Guy FIMALOZ
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER, Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY, Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER, Nicolas JACQUARD,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Sylviane NOEL,
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET, Fabrice GYSELINCK,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ,
Christiane SIFFOINTE, Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre
PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Thierry
BENE, Sylviane NOEL, Jean-François BRIFFAZ et Gilbert CATALA.
Communauté de Communes des Quatre Rivières : Christine CHAFFARD et Daniel
TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM (représenté par Christiane
SIFFOINTE) et France GRENIER (représentée par Guy FIMALOZ), **LE REPOSOIR :**
Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT (représenté par Marc
MEYNET), **MARNAZ :** Loïc HERVE (représenté par Françoise DENIZON), **MONT-
SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY et Chantal CHAPON, **NANCY-SUR-CLUSES :**
Christian HENON, **SAINT-JEOIRE :** Valérie PRUDENT et Didier BOUVET, **SAINT-
SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL et Jean-Maurice DE NAVACELLE **et
SCIONZIER :** Jean MONIE (représenté par José GONCALVES), **2CCAM :** Marc
IOCHUM (représenté par Christiane SIFFOINTE), Pascale CAMPS, Frédéric CAUL-
FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean-
Maurice DE NAVACELLE, Jean MONIE, Julien DUSSAIX et Murielle ROBERT,
CCFG : Martial SADDIER et Stéphane VALLI, **CCMG :** Jean-Jacques
GRANDCOLLOT et Sébastien MONTESSUIT, **CC4R :** Serge PITTET et Bernard
CHAPUIS.

Ont donné pouvoir :

Pascale CAMPS à Robert GLEY, Jean-Jacques GRANDCOLLOT à Gilbert CATALA et Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Arrivés en cours de séance :

Marc MEYNET (pendant la note n° 4 et représentant René POUCHOT) et Stéphane VALLI (pendant la note n°5).

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Nombre de membres en exercice | : | 45 titulaires (représentant 56 voix) |
| Quorum | : | 23 |
| Nombre de membres présents | : | 26 (pendant la note n° 1 à 3) 27 (pendant la note n° 4 à 5) 28 (pendant la note n° 5 à 13) |
| Pouvoirs | : | 3 |

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabrice GYSELINCK, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président : *Je remercie Monsieur le Maire de MIEUSSY pour son accueil et je lui laisse la parole.*

Monsieur Régis FORESTIER : *Merci d'être venu jusqu'à MIEUSSY. Je suis heureux de vous recevoir dans cette salle tout en bois. Mais je crois que notre syndicat est déjà venu.*

MIEUSSY est une commune de 2 500 habitants, 4 500 hectares, qui va de 600 mètres à 1 997 mètres d'altitude. Nous sommes une des portes de la Vallée du Giffre, il y en a une autre qui est CHATILLON-SUR-CLUSES.

Merci d'être venus jusqu'à nous et bon travail au syndicat !

Monsieur le Président : *Merci. Je déclare la séance ouverte.*

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

Depuis la dernière séance de notre Comité syndical, plusieurs événements ont marqué la vie de notre syndicat, deux événements malheureux et un événement heureux.

Monsieur le Président : Au nom du syndicat, je voudrais que nous ayons une pensée pour Jean-François BRIFFAZ qui a perdu sa sœur, Marie-Noëlle REVILLOD, le 13 avril dernier.

Il y a quelques jours également, Fabrice GYSELINCK perdait son papa, que nous connaissions très bien car il était très engagé à MARIGNIER.

Nous avons également une pensée pour Maurice GRADEL qui est immobilisé.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : J'étais avec lui avant de venir, il vous transmet ses meilleures salutations.

• **Marché du centre de tri :**

Monsieur le Président : Nous avons travaillé sur une offre avec la société EXCOFFIER. Vous savez comme moi que nous avons souvent le choix entre EXCOFFIER ou EXCOFFIER, tant mieux pour lui mais il devient très difficile de négocier.

Je rappelle que ce sont des marchés très courts. Nous souhaitons rassembler tous les contrats pour mieux les négocier dans 18 mois.

Après trois reconductions, le marché actuel arrive à son terme le 30 juin. Nous avons décidé son renouvellement qui devait être au 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 18 mois. Nous avons lancé un appel à la concurrence et avons eu la surprise d'avoir une offre unique. Cette offre, qui représentait une hausse de 28 % par rapport au marché actuel, aurait généré une dépense supplémentaire de 33 500 euros. La commission a déclaré l'appel d'offres infructueux.

Nous avons engagé des négociations. Les corps creux, qui étaient à 225 euros, sont passés à 211 euros, les corps plats qui étaient 69 euros, sont passés à 62 euros. Nous avons ainsi réussi à ramener le marché de + 39 000 euros à + 21 000 euros, c'est-à-dire plus 18 %.

Nous avons estimé que ce n'était pas suffisant et avons poursuivi les négociations. Nous les avons terminées avec une estimation d'engagement de la part de la société EXCOFFIER, c'est du virtuel, qui va nous rapporter 10 400 euros et qui ramène le marché à plus 9 %. Il nous reste à supporter 11 000 euros, par rapport aux 40 000 euros d'origine. Nous en sommes là.

J'espère que ce sera moins difficile, nous avons 18 mois pour poursuivre, je pense qu'il faut continuer les négociations. Il suffit de faire entrer un nouvel intervenant.

Pour ceux qui ont visité les installations samedi et je remercie les services pour cette visite, c'est un superbe outil.

Il faut que l'on soit gagnant/gagnant. La société a un outil, elle a besoin d'investir, nous connaissons son taux d'investissement, il faut que ce soit acceptable pour nous. Le raisonnable est 0 % d'augmentation, ce sera peut-être entre 5 et 10 %, pour avoir un outil et des retours.

• **Marché de reprise des matériaux :**

Nous souhaiterions compenser ces 10 % au niveau du budget. Je pense que nous allons le faire dans le marché de reprise des matériaux (emballages, aciers, cartonnets, cartons de déchetteries...). Cela signifie que nous allons le maintenir à 0 cette année, mais les négociations se poursuivent.

Ce sont presque 3 mois de négociations, cela ne peut pas être ainsi tous les ans.

• **Constitution des garanties financières :**

Nous sommes dans l'obligation d'assurer notre usine d'incinération de MARIGNIER. L'État nous demande une assurance à hauteur de 3 millions d'euros. Quelle banque est capable

aujourd'hui de nous assurer pour 3 millions d'euros ? Nous sommes en négociation avec les organismes de la même façon. Je remercie Joël BATAILLARD, qui a mené les négociations, avec Alexia AMIRATY.

Le montant de la garantie financière pour notre syndicat a été ramené à 569 000 euros.

Bravo à la Caisse d'épargne qui, sans rien faire, nous demande des frais pour 3 000 euros par an pour assurer 569 000 euros un outil de 10 ou 11 millions. S'il avait fallu assurer les trois millions d'euros, ce n'était pas 3 000 euros par an, vous l'avez compris. Nous les avions prévus au budget.

• Envoi du coupon-réponse :

Nous l'avons imprimé recto verso.

Je demande à tous ceux qui le peuvent d'utiliser les tablettes. Une tablette coûte entre 250 et 300 euros, toutes les communes ne peuvent pas se le permettre. Nous avons déjà généré une économie de papier assez conséquente, ainsi que le coût de l'envoi postal. Nous n'envoyons plus en recommandé mais en envoi normal, nous nous faisons confiance.

Telles sont les communications que je souhaitais faire.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 18 mars 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 18 mars 2015 a été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, le 30 juin 2015.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical, le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 18 mars 2015.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 18 mars 2015

Délibération n° 2015-34 (Point n° 2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Compte-rendu des décisions formalisées prises par Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2014-39 en date du 23 septembre 2014, notre Comité syndical a défini les attributions qu'il a déléguées à Monsieur le Président.

Dans ce cadre, depuis sa prise de fonctions, Monsieur le Président a pris cinq décisions formalisées, ayant pour objet :

- Décision n° 2014-01 du 15 décembre 2014 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES » - Suppression, à la date du 31 décembre 2014, de la régie de recettes créée le 21 avril 1994, mise en conformité avec la réglementation actuellement en vigueur le 22 juin 2013, pour l'encaissement des produits liés à l'activité du service des transports scolaires, principalement la participation des familles des élèves fréquentant le service des transports scolaires, incluant les frais de gestion, lors de la délivrance des cartes de transports scolaires.
- Décision n° 2015-01 du 18 mai 2015 : « ADMINISTRATION GENERALE » - Aliénation d'un bien mobilier - Cession, à titre onéreux, à la commune de MAGLAND, du broyeur de branches, de marque PYTHON, immatriculé BA-359-XW, précédemment affecté à notre chantier d'insertion, dont notre syndicat n'a plus l'utilité.
- Décision n° 2015-02 du 21 mai 2015 : « ADMINISTRATION GENERALE » - Aliénation d'un bien mobilier - Cession, à titre onéreux, à la S.A.R.L. CHOC AUTO à THYEZ, du véhicule de marque PEUGEOT, type 206, immatriculé BA-311-XW, précédemment affecté aux services administratifs, dont notre syndicat n'a plus l'utilité, eu égard à son état de vétusté.
- Décision n° 2015-03 du 16 juin 2015 : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS – INCINERATION » - Réalisation du Plan de Surveillance Environnementale de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, au cours des années 2015 à 2019 – Signature d'un Marché A Procédure Adaptée avec la S.A.R.L. AAIR LICHENS à CARQUEFOU.
- Décision n° 2015-04 en date du 22 juin 2015 : « ADMINISTRATION GENERALE » et COMPETENCES « TRAITEMENT DES DECHETS » & « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Aliénation et réforme de biens mobiliers – Cession, à titre gratuit, aux personnels de notre syndicat de matériels informatiques, dont notre syndicat n'a plus l'emploi et réforme de matériels informatiques hors d'usage.

Monsieur le Président : *Dans le cadre de ma prise de fonction, j'ai pris cinq décisions formalisées :*

- *Décision n° 2014-01 du 15 décembre 2014 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES » : suppression à la date du 31 décembre 2014 de la régie des recettes.*
- *Décision n° 2015-01 du 18 mai 2015 : « ADMINISTRATION GENERALE » aliénation d'un bien mobilier - Cession, à titre onéreux, à la commune de MAGLAND, du broyeur de branches, de marque PYTHON; que l'on a cédé pour 1 500 euros, pas assez cher selon moi. Il s'agit de l'ancien broyeur que nous avons avant celui que nous avons acheté avec le CDDRA, que l'on a payé 40 000 euros (20 000 et 20 000).*
- *Décision n° 2015-02 du 21 mai 2015 : « ADMINISTRATION GENERALE » - Cession à la SARL CHOC AUTO de THYEZ d'un véhicule de marque Peugeot, type 206, 50 euros, et on a eu du mal, ils ne voulaient même pas venir le chercher !*
- *Décision n° 2015-03 du 16 juin 2015 : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS INCINERATION » - Réalisation du Plan de Surveillance Environnementale de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, au cours des années 2015 à 2019 - Signature d'un Marché à procédure adaptée avec la S.A.R.L. AAIR LICHENS à CARQUEFOU, avec le Docteur Giraudeau.*

Nous avons eu la CLIS la semaine dernière, c'est un homme crédible. Nous avons signé à nouveau avec lui. C'est un marché de 5 ans, que j'ai trouvé un peu cher, il a accepté de réduire le montant de 10 %, soit 24 000 euros par an. Il y a un énorme travail, ce sont les sondes et leur suivi pour l'usine d'incinération.

- *Décision n° 2015-04 en date du 22 juin 2015 : « ADMINISTRATION GENERALE » et « COMPETENCES « TRAITEMENT DES DECHETS » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » Cession, à titre gratuit, aux personnels de notre syndicat de matériels informatiques obsolètes (qui étaient encore en Windows 95).*

Le Comité syndical, après délibération :

- Prend acte du compte-rendu fait par Monsieur le Président sur les décisions formalisées n° 2014-01 et à 2015-01 à 2015-04, qu'il a prises dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical.
- Précise que leur contenu n'appelle pas d'observation particulière.

Délibération n° 2015-35 (Point n° 3)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Transformation d'un emploi à temps complet d'attaché en emploi à temps complet d'attaché principal, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service administration générale, qui occupe actuellement un emploi d'attaché, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.

Eu égard au fait que ce fonctionnaire donne entière satisfaction dans sa façon de servir et pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées, cette proposition d'avancement de grade a été soumise à l'examen de la Commission Administrative Paritaire compétente, lors de sa séance du 26 mars 2015. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé de répondre favorablement à cet avancement de grade.

A cette fin, il convient de transformer son emploi actuel d'attaché territorial en emploi d'attaché principal, avec effet au 1^{er} juin 2015.

Les crédits complémentaires nécessaires ont été prévus au budget 2015, dans cette éventualité.

Monsieur le Président : *Il s'agit d'un fonctionnaire de notre syndicat qui est affecté au service administration générale, qui occupe actuellement un emploi d'attaché et qui remplissait les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.*

Nous avons proposé cet avancement, qui a été accepté par la Commission Administrative Paritaire.

Je vous demande de répondre favorablement à cet avancement de grade. Les crédits ont été prévus au budget.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la transformation d'un emploi à temps complet d'attaché territorial, en emploi à temps complet d'attaché principal, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.
- Indique que cette transformation d'emploi prendra effet à la date du 1^{er} juin 2015.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au budget principal, annexé à la délibération du Comité syndical n° 2015-22 en date du 25 mars 2015.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal au chapitre 012, fonction 020, aux différents articles concernés.

Délibération n° 2015-36 (Point n° 4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, du gymnase de SCIONZIER et des terrains de sports environnants.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2015-04 en date du 18 mars 2015, notre Comité syndical a fixé les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} mai 2015, du gymnase intercommunal de SCIONZIER, partie de la compétence « Affaires scolaires » exercée par notre syndicat.

S'agissant des biens immobiliers, le gymnase et son terrain d'assiette, ainsi que la majeure partie des emprises des terrains de sports extérieurs, sis sur le territoire de la commune de SCIONZIER, appartiennent à notre syndicat.

Il s'agit des parcelles cadastrées section OP n° 158, 159, 268, 269, 270, 271, 272, 273 et 276, d'une contenance respective de 4 058 m², 910 m², 449 m², 1 305 m², 799 m², 800 m², 642 m², 84 m² et 1148 m², soit globalement 10 195 m².

Il est à noter qu'une partie des terrains de sports extérieurs est située sur les parcelles cadastrées section OP n° 274 et 275, d'une contenance respective de 1 716 m² et 6 699 m², soit globalement 8 415 m², classées au cadastre en BND- Biens Non Délimités, sur lesquelles s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes, dont la localisation exacte, des lots de chaque copropriétaire à l'intérieur des parcelles, n'est pas connue. La parcelle cadastrée section OP n° 275, doit faire l'objet d'une division, car elle supporte également des bâtiments faisant partie du collège Jean-Jacques GALLAY.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition a été conclue entre syndicat et la Communauté de

Communes Cluses Arve et Montagnes, aux termes de laquelle cette dernière assume, sur l'ensemble des biens mis à sa disposition, les droits et obligations qui appartiennent traditionnellement au propriétaire.

Parallèlement, notre syndicat a missionné la S.A.F.A.C.T. - Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales, afin de rédiger l'acte administratif portant transfert de propriété de ces biens au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Il convient donc que le Comité syndical délibère afin d'entériner cette cession, qui s'effectuera à titre gratuit.

France Domaine a été sollicité afin d'estimer la valeur de ces biens. Cette valeur, qui n'est pas connue à ce jour, servira au calcul de la taxe due à l'Etat, au titre de la contribution de sécurité immobilière.

Par délibération n° 2014-47 du 23 septembre 2014, le Comité syndical a désigné un Vice-Président, à savoir M. Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, afin de représenter notre syndicat, lors de la signature des actes correspondants.

En effet, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux hypothèques, les actes concernant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative par notre syndicat. Lorsque le Président reçoit et authentifie un acte, il ne peut en même temps représenter notre syndicat.

Monsieur le Président : *Nous travaillons avec la S.A.F.A.C.T. comme de nombreuses communes. La SAFACT (Service Administratif et Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales) recherche des terrains.*

Le gymnase de SCIONZIER a la particularité d'être situé sur SCIONZIER et pour une petite partie sur MARNAZ, sur des terrains qui appartiennent aux deux communes et à notre syndicat. C'est assez complexe. Il a fallu faire le ménage de cette parcelle et regarder les biens qui étaient non délimités, c'est-à-dire que nous ne savons pas à qui ils appartiennent, afin de faire un package complet et de le transférer.

Il nous reste à :

- *Décider la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la totalité des biens immobiliers relatifs au gymnase de SCIONZIER et son terrain d'assiette, ainsi que la majeure partie des emprises des terrains de sport extérieurs, sis sur le territoire de la commune de SCIONZIER, dont la gestion a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.*
- *Préciser que cette transaction sera régularisée par la passation d'un acte administratif, dont la rédaction a été confiée à la S.A.F.A.C.T.*
- *Mandater Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires à la concrétisation du transfert de propriété de ces biens.*
- *Autoriser Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Premier Vice-président, à signer cet acte administratif afin de représenter notre syndicat lors de la signature de cet acte. Je serai en effet le notaire, de manière que cette opération avance plus rapidement, je ne peux pas être juge et partie. Les personnes seront donc Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui sera le receveur.*
- *Préciser que les dépenses correspondantes aux missions confiées à la société S.A.F.A.C.T. seront imputées au budget principal.*

Si vous n'avez pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la totalité des biens immobiliers relatifs au gymnase de SCIONZIER et son terrain d'assiette, ainsi que la majeure partie des emprises des terrains de sports extérieurs, sis sur le territoire de la commune de SCIONZIER, dont la gestion a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, depuis le 1^{er} mai 2015. Il s'agit de la quote-part appartenant au syndicat pour les parcelles cadastrées section OP n° 274 et 275p, classées au cadastre en BND (Biens Non Délimités) et des parcelles cadastrées section OP n°158, 159, 268, 269, 270, 271, 272, 273 et 276, d'une contenance respective de 4 058 m², 910 m², 449 m², 1 305 m², 799 m², 800 m², 642 m², 84 m² et 1148 m², soit globalement 10 195 m².
- Précise que cette transaction sera régularisée par la passation d'un acte administratif, dont la rédaction a été confiée à la S.A.F.A.C.T. - Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires à la concrétisation du transfert de propriété de ces biens.
- Autorise Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Premier Vice-Président, à signer cet acte administratif afin de représenter notre syndicat lors de la signature de cet acte.
- Précise que les dépenses correspondantes aux missions confiées à la société S.A.F.A.C.T. seront imputées au budget principal, au chapitre 011, article 6227, fonction 020.

Délibération n° 2015-37 (Point n° 5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2008 (Société AFFIMET 1 762,60 euros).

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Un titre de recettes, d'un montant de 1762,60 euros, référencé sous le n° 202, bordereau n° 59, a été émis le 22 décembre 2008, sur l'exercice 2008, à l'encontre de la S.A.S. RECOVCO AFFIMET, relatif à la reprise de l'aluminium. A ce jour, ce titre est toujours impayé.

Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, a épuisé toutes les possibilités de recours à l'encontre de cette société en liquidation judiciaire et n'a pas pu recouvrer cette somme.

Monsieur le Trésorier nous a demandé, en date du 18 février 2015, d'admettre ce titre en non-valeur pour clôture d'insuffisance d'actifs.

Aux fins de régularisation et eu égard au motif d'irrécouvrabilité, il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme de 1 762,60 euros.

Lors de la création de budget annexe « traitement des déchets », les recettes non encaissées liées à cette compétence n'ont pas été transférées sur le budget annexe par les services de la Trésorerie de CLUSES. Elles ont été conservées sur le budget principal.

Par conséquent, Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, demande d'effectuer le mandatement sur le budget d'origine de prise en charge du titre, soit le budget principal.

Les titres de recettes aujourd'hui impayés, qui ont été émis avant 2010 pour l'incinération et avant 2012 pour le tri sélectif, doivent être admis en non-valeur sur le budget principal.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Comité syndical d'admettre en non-valeur le titre de recette émis sur l'exercice 2008 à l'encontre de la S.A.S RECOVCO AFFIMET, sur le budget principal.

Monsieur le Président : Depuis 2008, nous avons tout essayé. Il s'agit d'un titre de recettes à l'encontre de la société SAS RECOVO AFFIMET relatif à la reprise de l'aluminium, société qui est en liquidation judiciaire et en liquidation d'actifs. Nous n'avons pas réussi à recouvrer les sommes.

Je vous demande donc la possibilité d'arrêter cette opération pour un montant de 1 762,60 euros, de décider l'admission en non-valeur de cette somme suite à la clôture pour insuffisance d'actifs et de préciser que cette dépense sera imputée au Budget principal en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 1 762,60 euros, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2008 sous le n° 202, bordereau n° 59, à l'encontre de la S.A.S RECOVCO AFFIMET, relatif à la reprise de l'aluminium, au motif de clôture d'insuffisance d'actifs.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 654, fonction 020.

Délibération n° 2015-38 (Point n° 6)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 1 portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2015, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Lors de la création du budget annexe « traitement des déchets », les recettes non encaissées liées à cette compétence n'ont pas été transférées sur ce budget annexe par les services de la Trésorerie de CLUSES. Elles ont été conservées sur le budget principal.

Par conséquent, les titres de recettes restant aujourd'hui impayés, émis avant 2010 pour l'incinération et avant 2012 pour le tri sélectif, doivent être admis en non-valeur sur le budget principal.

Dans ce cadre, deux admissions en non-valeur doivent être opérées : l'une concerne un titre de recettes d'un montant de 1 762,60 euros émis sur l'exercice 2008 à l'encontre de la S.A.S RECOVCO AFFIMET, qui ne peut pas être recouvré au motif de clôture d'insuffisance d'actifs et l'autre concerne un titre de recettes d'un montant de 173,66 euros, émis sur l'exercice 2010, à l'encontre de la société DEPOISIER-GERVEX à MARNAZ au motif que cette société a cessé définitivement ses activités en 2010.

L'admission en non-valeur à l'encontre de la société DEPOISIER-GERVEX à MARNAZ a été décidée par le Comité syndical en séance du 25 mars 2015 par délibération n°2015-33. Cependant, les opérations budgétaires qui y sont liées, ont été effectuées sur le budget annexe « traitement des déchets » et non pas sur le budget principal.

Ainsi, Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, nous demande d'effectuer le mandatement sur le budget d'origine de prise en charge des titres, soit le budget principal.

Dans le Budget Primitif de l'exercice 2015 portant sur le budget principal, approuvé par le Comité syndical en date du 25 mars 2015 par délibération n° 2015-20, il n'a pas été prévu de dépenses de fonctionnement relatives à la perte pour créances irrécouvrables.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal.

Cette Décision Modificative intègre les dépenses pour l'admission en non-valeur de ces deux opérations, d'un montant global de 2 000 euros, qui s'équilibrent par une recette de même montant, correspondant au remboursement de ces dépenses par le budget annexe « traitement des déchets ».

En effet, ces deux titres de recettes relevant de la compétence traitement des déchets, ces opérations seront donc compensées par le budget annexe correspondant.

Monsieur le Président : Il s'agit de deux admissions en non-valeur.

La première concerne le non-recouvrement du montant de 1 762,60 sur l'exercice 2008.

La deuxième date de 2010 et concerne la société DEPOISIER-GERVEX à Marnaz, la société a définitivement fermé et cessé ses activités en 2010 pour insuffisance d'actifs, avec non-possibilité de recouvrer la somme d'un montant de 173,66 euros.

En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du Budget principal.

Ce sont les deux derniers non-recouvrements.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2015, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 2 000 euros.
- Approuve le remboursement au budget principal par le budget annexe « traitement des déchets », du montant global des deux admissions en non-valeur sus visées.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2015-39 (Point n° 7)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Souscription d'un prêt d'un montant maximum de 500 000 euros, afin de financer l'économiseur et les manches GORE, qui seront installés à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, notre syndicat a confié à la Société par Actions Simplifiées RONAVAl l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, ainsi que de l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers.

Ce marché, d'une durée initiale de six ans, qui a pris effet au 1^{er} octobre 2009, est renouvelable une fois pour une nouvelle période de six ans. Ainsi, n'ayant pas de grief particulier à formuler à l'égard de la qualité des prestations assurées par la société ARVALIA dans le cadre de ce marché, notre syndicat a décidé de renouveler ce marché par délibération n° 2015-18 en date du 18 mars 2015 pour une période de six ans qui s'est traduit par la signature de l'avenant n° 5 en date du 26 mars 2015.

Outre le renouvellement du marché, notre syndicat a également saisi l'opportunité lors de la passation de cet avenant, pour définir le plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER) préventif à réaliser au cours des six prochaines années et pour modifier les modalités de valorisation des mâchefers, ainsi que diverses dispositions du marché initial.

Deux des points particuliers sur lesquels porte l'avenant n° 5 sont le renouvellement des manches du filtre à manches et l'acquisition d'un élément de la chaudière, à savoir l'économiseur.

1. Changement des manches du filtre à manches

Les plans de Gros Entretien-Renouvellement préventif incluent le renouvellement à l'identique des manches du filtre à manches, au cours des exercices 2014 à 2016, pour une somme globale de 87 000 euros hors taxes.

Il existe aujourd'hui sur le marché des manches filtrantes, fabriquées par l'entreprise GORE, qui permettent d'abattre les oxydes d'azote (NOx) en dessous du seuil de 80 mg/Nm³. Ce seuil constitue l'un des critères qui permettra à notre syndicat de bénéficier d'un taux réduit de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P).

Le surcoût du remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE s'élève à la somme globale et forfaitaire de 314 270 euros hors taxes (Coût global du remplacement : 401 270 euros – 87 000 euros). Il a été décidé par l'approbation et la signature de l'avenant n°5 que notre syndicat prendra en charge en totalité ce surcoût. Cette somme sera financée par emprunt, afin d'étaler dans le temps la charge financière correspondante.

Pour rappel, la société ARVALIA s'engage à installer les nouvelles manches GORE, lors de l'arrêt technique programmé à l'automne 2015 et à garantir le respect du seuil de 80 mg/Nm³ de NOx dans les fumées.

Dans l'éventualité où ce seuil ne serait pas atteint, la société ARVALIA remboursera à notre syndicat les conséquences financières résultant de l'impossibilité de bénéficier du taux réduit de T.G.A.P.

Notre syndicat paiera la somme de **314 270 euros** hors taxes à la S.A.S. ARVALIA, à l'issue des essais de performances.

L'amortissement à compter de l'exercice 2016 de l'emprunt, qui sera contracté en 2015, sera compensé par la diminution escomptée du montant de la T.G.A.P payé par notre syndicat.

2. L'acquisition de l'économiseur

L'économiseur fait partie intégrante de la chaudière. Il doit impérativement être remplacé en cas de panne. Installé sur les effluents gazeux de la chaudière, il permet de récupérer une partie de l'énergie thermique évacuée, mais également la chaleur latente de vaporisation des fumées.

Il sert à préchauffer l'eau du réseau de vapeur et augmente ainsi, de façon significative, le rendement de la chaudière.

L'état de l'économiseur actuel soulève de grandes inquiétudes quant à sa pérennité, eu égard à son ancienneté.

Il faut savoir qu'une panne de l'économiseur entraînerait un arrêt de l'usine de trois mois environ, car il s'agit d'un équipement fabriqué spécifiquement et qui nécessite donc un délai de livraison assez long, estimé à trois mois.

Au vu de ces éléments et afin de limiter l'augmentation du montant de la redevance forfaitaire pour les travaux de Gros Entretien-Renouvellement préventif (Redevance R3FP), il a été décidé, par la signature de l'avenant n°5, l'acquisition par la société ARVALIA, au cours de l'exercice 2015, d'un économiseur, qui sera stocké à l'usine et qui restera la propriété de notre syndicat.

Son coût d'acquisition, estimé à la somme globale et forfaitaire de **213 675 euros** hors taxes, sera pris en charge par la société ARVALIA et leur sera remboursé en totalité par notre syndicat.

Cette dépense sera également financée par emprunt, afin d'étaler dans le temps la charge financière correspondante.

Ainsi, afin de financer ces deux éléments et comme il a été indiqué lors de l'approbation du Budget Primitif 2015 portant sur le budget annexe traitement des déchets voté en séance du 25 mars 2015, notre syndicat doit souscrire un prêt d'un montant maximum de 500 000 euros.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Nous allons engager la somme de 500 000 euros pour deux équipements importants et stratégiques pour la vie de notre incinérateur : un économiseur et les manches GORE.*

Les manches GORE représentent un investissement de plus de 300 000 euros. Ce sont les manchettes qui filtrent les fumées. Nous avons aujourd'hui des manchettes de première génération, nous passerions à des manchettes de deuxième génération avec un pouvoir filtrant beaucoup plus important. Cela nous permet d'atteindre un seuil inférieur aux normes imposées par l'État et ainsi, de pouvoir diminuer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Cela nécessite un remplacement de l'ensemble de ces manchettes. C'est un investissement conséquent mais utile.

Ce sera repris ensuite dans le GER, les gros travaux annuels d'entretien qui ont pour but de faire perdurer cette avancée technologique.

Je ne sais pas s'il y a des précisions techniques à ajouter...

Monsieur le Président : *Cet investissement de 300 000 euros nous permet de bénéficier d'une diminution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et un retour sur investissement de 2 ans.*

La société est aujourd'hui certaine que cela va fonctionner. Dans ces conditions, nous avons négocié et signé un protocole avec la société selon lequel, si cela ne fonctionne pas, elle nous rembourse. C'est du gagnant/gagnant.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Le deuxième investissement est l'acquisition d'un économiseur.*

Chaque équipement est équipé d'un économiseur. Or si cet appareillage tombe en panne, cela nécessite un arrêt de four de plus de 3 mois car c'est un équipement spécifique à chaque usine, ce ne sont pas des pièces que l'on peut créer et produire facilement.

Comme le four a déjà une durée de vie relativement certaine et que c'est une des pièces maîtresses de cet équipement, il est proposé de faire l'acquisition d'un économiseur, estimé à 213 675 euros, qui serait propriété du syndicat et stocké. En cas de problème, il suffira de démonter l'ancien et de mettre en place celui-ci.

Monsieur le Président : *Cela représente une semaine de travail.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Plutôt qu'un arrêt d'urgence et une demande dans la précipitation, qui engagerait des coûts conséquents. La rentabilité de l'usine est que le four tourne en permanence à des rendements élevés, tout arrêt coûte de l'argent. Le but est d'anticiper tout problème de gestion et d'utilisation.*

Le total de ces deux investissements est de 500 000 euros. Nous allons lancer une concurrence au niveau du prestataire financier pour obtenir les meilleurs taux et les

meilleures conditions. Nous sommes dans une période assez favorable pour emprunter, même si les taux ont tendance à remonter un peu. L'emprunt ne sera pas sur une longue durée.

Monsieur le Président : *Nous ne l'avons pas encore définie, il ne faudrait pas dépasser 20 ans. Si on maintient dans les 20 ans, c'est le taux normal. Nous verrons quel sera le meilleur rapport.*

Si l'on rajoute l'économiseur pour 213 675 euros hors taxes aux manches GORE pour 314 270 euros hors taxes, cela dépasse les 500 000 euros. Cela signifie que nous sommes capables de payer la différence sur nos fonds propres.

Pour le premier, nous avons l'assurance d'avoir un retour rapide sur investissement ou un remboursement, le deuxième est un investissement sur l'outil.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Avec les GER, nous arrivons à avoir une usine qui perdure grâce à tous ces investissements que nous faisons régulièrement.*

Monsieur le Président : *Il est donc proposé de :*

- *Souscrire un prêt d'un montant maximum de 500 000 euros*
- *Mandater Monsieur le Président afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses*
- *S'engager à créer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement du capital*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu.*

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Confirme la nécessité de souscrire un prêt d'un montant maximum de 500 000 euros, afin de financer l'acquisition d'un économiseur et la mise en place de manches GORE à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.*
- *Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.*
- *S'engage à créer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement du capital et à les mettre en recouvrement auprès des collectivités concernées.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.*

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Fixation des critères de répartition de l'excédent de la compétence « Tri sélectif » et du montant de l'excédent 2014 à reverser sur l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la CCFG, la CCMG et la CC4R qui est venue en représentation-substitution du SIVOM Risse et Foron et de la commune de SAINT-JEOIRE depuis le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la commune de FILLINGES ayant déjà délégué sa compétence Tri sélectif au SIDEFAGE, cette commune ne fait pas partie du périmètre d'intervention du SIVOM.

La clôture de l'exercice 2014 du budget annexe Traitement des déchets et plus particulièrement de la deuxième division budgétaire « Tri sélectif » a fait apparaître un excédent de 414 540 euros.

Les recettes sont basées sur la revente des matériaux issus du tri sélectif dont le cours fluctue et sur les soutiens d'ECO-EMBALLAGES et d'ECO-FOLIO.

Ainsi, plus les tonnages des matériaux recyclables collectés sont importants, plus des recettes sont générées.

Le taux moyen de recyclage des emballages sur notre territoire est de 58% alors que la moyenne nationale est à 67% et l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement est à 75%.

Par conséquent, notre syndicat doit continuer à augmenter ses performances de tri par le biais d'une action structurée et adaptée aux problématiques de chaque territoire.

Il apparaît donc opportun aujourd'hui de mettre en place un plan d'actions pluriannuel et personnalisé à chaque territoire. Ainsi, une partie de cet excédent servirait à financer ces plans d'actions/communication nécessaires et indispensables pour augmenter le tonnage des déchets collectés. L'estimation financière de ces plans d'actions reste à déterminer.

Les collectivités adhérentes doivent définir les critères de répartition de l'excédent restant, auparavant basée sur le critère population. Cependant, le comité syndical a demandé que soit considérée la performance de tri de chaque collectivité pour la répartition de cet excédent.

C'est dans ce cadre que la commission thématique déchets a réfléchi lors de sa séance de travail du 16 juin 2015. Des hypothèses ont été étudiées et ont été présentées au cours de cette séance.

Suite aux discussions réalisées lors de cette commission, il a été retenu le principe de définition des critères de répartition et de définition du montant de l'excédent à reverser.

Les trois collectivités adhérentes collectent trois flux de déchets, corps plats, corps creux et verre qui, après avoir été triés et envoyés vers leur filière de recyclage respective, génèrent des recettes liées à la revente de matériaux contenus dans les trois flux et des recettes provenant des soutiens d'éco-organismes, Eco-Emballages et Eco-Folio.

Concernant les soutiens versés par Eco-Emballages, une partie est directement liée aux tonnages et au type de flux collectés et une autre partie n'est pas en relation directe avec les quantités recyclées (Ex : soutien à la communication, soutien des postes d'ambassadeurs du tri...).

Les soutiens Eco-Folio sont eux aussi considérés comme n'étant pas en lien direct avec des tonnages de déchets recyclés.

Ainsi, deux grandes catégories de recettes peuvent être dégagées : celles liées aux tonnages de déchets recyclés et celles qualifiées de non affectables.

Afin de financer les plans d'actions/communication qui seront décidés en commission traitement des déchets et augmenter les performances de tri des trois territoires, la commission traitement des déchets a proposé d'utiliser le montant global des recettes non affectables. Pour information, les recettes non affectables ont été estimées à 114 000 euros. Ce montant sera alors retranché au montant total de l'excédent à reverser.

Concernant la définition du montant de l'excédent à répartir, le montant de l'excédent 2014 s'élève à 414 540 euros.

Par conséquent, le montant à reverser serait de l'ordre de 300 000 euros (414 540 – 114 000) pour l'exercice.

Pour déterminer les critères de répartition de cet excédent, il a été proposé de définir en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux (corps plats, corps creux et verre). Le montant de l'excédent serait ainsi ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de l'excédent ainsi affecté à chaque flux, serait répartie collectivement par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés.

En application de ces modalités de répartition, la somme de 300 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de communes des MONTAGNES du GIFFRE : 90 269 €
- Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES : 123 010 €
- Communauté de communes des QUATRE RIVIERES : 86 721 €

La commission traitement des déchets ainsi que l'Exécutif souhaiterait que ces fonds soient utilisés dans l'objectif d'augmenter les performances de tri.

Le montant reversé sera déterminé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *Un savant calcul a été fait en fonction de ces performances pour arriver à une répartition qui nous semble la plus juste possible au niveau de l'ensemble des Communautés de Communes. Le montant à reverser est évalué - encore une fois, en étant un peu rapide - à 300 000 euros pour l'exercice.*

Il a donc été proposé de définir, en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux (corps plats, corps creux et verre). Le montant de l'excédent serait ainsi ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de l'excédent ainsi affecté à chaque flux, serait répartie collectivement par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés.

En application de ces modalités de répartition, la somme de 300 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- *Communauté de communes des MONTAGNES du GIFFRE : 90 269 €*

- Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES : 123 010 €
- Communauté de communes des QUATRE RIVIERES : 86 721 €

La commission traitement des déchets s'est réunie afin de valider cette proposition.

Monsieur le Président : *Cette somme de 300 000 euros était de 414 000 euros. Nous avons proposé en commission de conserver 114 000 euros pour des actions au niveau des territoires. Si nous n'en dépensons que la moitié, nous terminerons l'année 2015 avec un résiduel et la répartition de ce qui restera, tout en gardant des fonds pour pouvoir investir.*

Cela représente une somme assez conséquente, elle sera peut-être identique comme elle peut être bien moindre, le marché qui fluctue et, en fonction de son évolution, on reçoit de l'argent ou pas.

L'intérêt pour nous est d'agiter le levier : plus on va travailler, plus on va collecter et plus nous aurons de subventionnements en retour.

C'est le travail de communication, de terrain, d'enjolivement des points de tri sélectif (qu'ils ne débordent pas) et d'attractivité qui va doper le système.

Suite au retour d'information de la conférence faite à BRON par ECO-EMBALLAGES, à laquelle Jean-Louis MIVEL nous en a représentés avec Alexia AMIRATY, nous avons bien vu que le levier n'est plus le porte-à-porte mais de rendre attractifs les points de tri pour faire venir les gens. Derrière, c'est une envolée en termes de subventions, cela peut aller du simple au double simplement par des petites actions de terrain.

D'où les 114 000 euros que nous avons mis de côté dans l'optique d'aider les territoires, car chaque territoire a ses propres performances et ses propres points faibles ; il s'agit de travailler avec eux sur ces points faibles.

Ce que je vous demande en tant que président, car je n'ai pas le droit de dire que vous avez cet argent, vous pouvez en faire ce que vous voulez et ce que souhaite l'Exécutif, c'est que ces fonds soient utilisés dans l'objectif d'augmenter les performances de tri. Vous pouvez utiliser ces 100 000 euros pour autre chose, mais si vous travaillez sur les performances de tri, le levier sera automatique : pour 10 euros investis, vous aurez 20 ou 30 euros en retour. C'est très important.

Cela représente 300 000 euros, dès que la délibération est prise, l'argent peut être porté aux différentes communes.

Il est facile pour Jean-Louis MIVEL de traiter en tant que Vice-Président puisque la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne est hors de ce contexte. La règle a été travaillée, définie en commission et à mon avis bien faite.

Madame Christine CHAFFARD : *Je voudrais revenir sur la problématique de l'imputation budgétaire que l'on ne peut pas imposer au niveau du syndicat, mais il est clair que le but est d'améliorer les performances et il y a une solidarité, plus on est performant sur l'ensemble des territoires, plus on bénéficie de subventions et d'aides.*

On peut peut-être amener encore un petit bonus pour les meilleurs, ceux qui ont joué le jeu, ou demander des comptes en fin d'année.

Monsieur le Président : *C'est la raison pour laquelle nous avons décidé que cette règle serait revue chaque année. Nous nous reverrons l'année prochaine et nous verrons si l'on applique la même règle ou si on la dote de 10 ou 20 % d'aide à la décision.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Nous souhaitons flécher sur le recyclage et le tri.*

Monsieur le Président : *C'est ce qui nous rapporte, cet argent vient du recyclage et du tri sélectif.*

Si un point de collecte d'ordures ménagères se situe au même endroit et que le fait d'attirer les ordures ménagères dans une branche permet de doper notre point de tri, cela peut être judicieux. Chaque territoire peut l'étudier.

Madame Christine CHAFFARD : *Je suis ravi car Jean-Louis MIVEL m'a dit que je repartais avec un chèque.*

Monsieur le Président : *Oui. Je rappelle :*

- *Communauté de communes des MONTAGNES du GIFFRE : 90 269 €*
- *Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES : 123 010 € ; on sait que l'investissement est énorme*
- *Communauté de communes des QUATRE RIVIERES : 86 721 €*

Monsieur Stéphane VALLI : *Le chèque aurait pu être plus gros.*

Monsieur le Président : *Oui, j'espère qu'il sera plus gros l'année prochaine.*

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, et par la Commission traitement des déchets qui s'est réunie le 16 juin 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Fixe les critères de répartition de l'excédent à reverser tels que définis dans la présente note.*
- *Fixe à 300 000 euros le montant de l'excédent 2014 à reverser sur l'exercice 2015, en fonction des critères définis dans la présente note.*
- *Détermine chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser.*
- *Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 2.*

Délibération n° 2015-41 (Point n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Souscription d'un prêt d'un montant maximum de 150 000 euros, afin de financer les travaux complémentaires du collecteur intercommunal GIFFRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les travaux de construction du collecteur GIFFRE sont actuellement en cours.

Lors de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier le tracé de la canalisation dans l'avenue des Paccots à MARIGNIER, faisant passer le réseau non pas dans l'accotement de la chaussée mais sous la chaussée, entraînant ainsi une plus-value de l'ordre de 120 000 euros. Ce surcoût n'était donc pas prévu dans le plan de financement initial.

Par ailleurs, au niveau de la digue située entre le Pont Vieux et le Pont Neuf à MARIGNIER, la canalisation croise un réseau gaz et une ligne à haute tension.

Il a donc fallu dévier la canalisation gaz avec mise en sécurité de la ligne à haute tension pour le passage de notre réseau. Cette prestation grève le coût initial.

De plus, les travaux étant toujours actuellement en cours d'exécution, notre syndicat n'est pas à l'abri de rencontrer d'autres difficultés techniques engendrant ainsi des dépenses imprévues.

Pour pallier à ces coûts supplémentaires, notre syndicat doit souscrire un prêt d'un montant maximum de 150 000 euros qui sera ajusté selon les besoins réels.

Lors de l'approbation du Budget Primitif 2015 voté en séance du 25 mars 2015 portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif relatif à la 3^e division budgétaire « collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER », un crédit de 150 000 euros a été inscrit pour financer ces travaux.

Afin de pouvoir payer aux entreprises, en temps utile, les acomptes sur travaux qui leurs sont dus, il apparaît indispensable de contracter, dès que possible, le prêt précité d'un montant maximum de 150 000 euros.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.

Monsieur le Président : *Les travaux arrivent à leur terme, nous devrions pouvoir demander le consuel fin juillet et j'espère que, dès que le consuel sera obtenu, nous serons capables d'ouvrir les vannes, aux alentours de fin août-début septembre.*

Nous devons souscrire un prêt complémentaire de 150 000 euros suite aux problèmes que nous avons rencontrés avec la SNCF. En effet, nous avons dû faire passer le réseau non pas sur l'accotement mais sous la chaussée, de manière à l'écarter et à ne pas payer à vie une redevance, qui était importante, à la SNCF qui nous faisait payer le passage du collecteur le long de la voie ferrée.

En conséquence, nous avons décidé de nous écarter de quelques mètres pour arriver sur la route. Cela représente 120 000 euros supplémentaires, mais 120 000 euros sur 20 ans, c'est remboursé quatre fois. C'est pourquoi nous avons choisi cette solution.

Pourquoi un prêt de 150 000 euros pour 120 000 euros ? Parce que la canalisation croise des réseaux que l'on ignorait : un réseau de gaz et un réseau haute tension. Il a donc fallu dévier, ce qui a entraîné un supplément.

Toutefois, compte tenu des plus et des moins, nous ne devrions pas atteindre les 150 000 euros. Je vous demande de lancer un prêt de 150 000 euros mais il pourra n'être que de 120 000 ou de 130 000 euros en fonction du résultat réel et de la note à payer par rapport à ce réseau. Nous avons réellement besoin de 120 000 euros, ce sera peut-être

100 000 euros si nous sommes capables de faire a minima, nous n'aurons pas besoin d'emprunter si le travail se termine derrière.

En fonction de cela, il vous est demandé de :

- confirmer la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 150 000 euros
- mandater Monsieur le Président afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, nous allons interroger plusieurs banques, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses et de courte durée, il n'est pas utile de s'endetter à long terme
- s'engager à payer les intérêts et le remboursement du capital
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Robert GLEY : Le cabinet qui a fait l'étude ne s'est pas aperçu du passage des réseaux qui font qu'aujourd'hui, nous avons la nécessité d'augmenter le montant ?

Monsieur le Président : Des DICT ont été lancées pour ces travaux, GRDF n'a pas été suffisamment précis en termes de réponse et il s'avère que nous n'avons pas de latitude pour déplacer la canalisation, on passait dans la digue. C'est à la fin de la digue avant d'arriver et de traverser le pont, à ce niveau c'est très exigü et la pente est très faible.

GRDF nous a mis en garde qu'il risquait d'y avoir des problèmes. Nous avons dû ouvrir la tranchée pour voir où était réellement la canalisation gaz. C'est là que GRDF nous a dit qu'il fallait dévoyer.

Oui pour celui-là, mais ils ne recommandent que 10 000 ou 20 000... Là où je te rejoins, c'est pour les 120 000. On sait qu'il y a une servitude, celui qui a fait l'étude le savait bien ; quand on a fait la voie verte à THYEZ, par exemple, on a racheté le terrain à la SNCF, c'est bien parce qu'on voulait être maître du dossier.

Alors que là, ils ont fait leurs plans et ils ont ensuite demandé à la SNCF comment faire ; elle leur a répondu : « c'est tant. » Il y a bien eu manquement par rapport à cela.

On n'a su qu'après que le « loyer », puisqu'on passait sur 900 mètres linéaires d'accotement voie SNCF, serait de 16 000 euros (de mémoire) par an. C'est là où il a fallu arbitrer.

C'était en cours, les entreprises avaient été choisies quand on a eu cette donnée.

Si on n'a pas insisté vis-à-vis de la personne qui a fait l'étude, c'est parce qu'on a vu le prix du loyer demandé par la SNCF, le retour est tellement rapide qu'on avait intérêt à faire cela. Il aurait fallu le faire de toute façon et on l'aurait retrouvé dans la note.

Sachant que la SNCF nous disait qu'elle risquait de doubler la voie un jour et qu'il nous faudrait déplacer la canalisation à nos frais.

Elle nous a dit qu'elle nous donnait l'autorisation précaire parce que, si la voie double demain, elle nous demandera de déplacer la canalisation.

On peut préciser que les élus ont validé le tracé proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ils savaient donc pertinemment qu'on passait sur l'emprise SNCF.

En effet, mais ce que l'on ne savait pas, c'est le « loyer », la redevance.

Même la commune ne voulait pas casser la route.

S'il n'y a plus d'interventions, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Confirme la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 150 000 euros, afin de financer les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.
- S'engage à créer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement du capital et à les mettre en recouvrement auprès des collectivités concernées.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2015-42 (Point n° 10)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Avenant n° 2 au marché passé avec la société LYONNAISE DES EAUX, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du collecteur intercommunal ARVE et du poste de refoulement de MARNAZ (collecteur intercommunal GIFFRE + poste de refoulement de MARIGNIER + bassin de décantation + débitmètres).

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

4 juillet 2006, pour une durée de 12 ans avec prise d'effet le 3 août 2006, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du collecteur ARVE, du poste de refoulement de MARNAZ et de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1, conclu le 29 décembre 2010, où sont définies les modalités techniques et financières de la réalisation de nouvelles analyses d'autosurveillance suite à la modification de la réglementation ainsi que la mise en place et le contrôle annuel d'un portique de radioactivité sur les boues.

Etant actuellement aux trois quarts de la durée de ce marché, notre syndicat a souhaité confier une mission au cabinet EYSSERIC pour réaliser un bilan technique et financier du marché en cours.

Les résultats de cet audit ont démontré un gain substantiel pour la société LYONNAISE DES EAUX entre les dépenses réelles d'exploitation et sa rémunération dans le cadre de ce marché, en supplément des 20 % de marge et frais généraux déjà réalisés.

Par ailleurs, une évolution du marché doit être opérée car des prestations sont à supprimer et d'autres à rajouter.

D'une part, les prestations à supprimer correspondent à la fin de l'exploitation de la STEP de SAINT-JEOIRE lors de la mise en service du collecteur intercommunal GIFFRE.

D'autre part, sont à rajouter, l'exploitation des 4 débitmètres installés sur le collecteur intercommunal ARVE, les équipements de suivi des débits déversés au niveau des 2 déversoirs d'orage, le bassin de décantation/piège à cailloux situé en amont de la STEP de MARIGNIER, le nouveau collecteur GIFFRE et le poste de refoulement de MARIGNIER.

Les conclusions de l'étude du cabinet EYSSERIC ont été présentées le 4 mars dernier à l'ensemble des membres de l'Exécutif et le 20 mai 2015 aux représentants de la société LYONNAISE DES EAUX.

Au cours de cette présentation, Monsieur le Président a demandé à la société LYONNAISE DES EAUX de faire une proposition de tarification pour l'exploitation des équipements à inclure dans le marché initial, en considérant les conclusions de l'audit réalisé par le cabinet EYSSERIC et la prestation d'exploitation de la STEP de SAINT-JEOIRE à supprimer.

Après analyse des conclusions et négociations menées au cours du mois de juin et en réponse à Monsieur le Président, la société LYONNAISE DES EAUX a décidé de prendre à sa charge l'intégralité des prestations à rajouter au marché sans appliquer de supplément à sa rémunération actuelle.

Seuls, le curage du bassin de décantation et du nouveau collecteur GIFFRE resteront à la charge du syndicat.

De même, la société LYONNAISE DES EAUX ne sera plus rémunérée pour la prestation d'exploitation de la STEP de SAINT-JEOIRE, à compter de l'abandon effectif de la station d'épuration.

Il est proposé d'approuver cet avenant n° 2, étant rappelé que la société LYONNAISE DES EAUX a su répondre favorablement à toutes nos requêtes.

Monsieur le Président : *Je vous le rappelle car c'est déjà passé en Comité syndical, nous sommes aux trois quarts du marché avec la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration.*

Nous avons voulu faire exactement la même chose que ce que nous avons fait pour la station d'incinération, c'est-à-dire savoir où passe notre argent et quels sont les résultats de la société par rapport à cette station d'épuration.

Vous m'aviez donné l'aval et, avec l'Exécutif, nous avons mandaté le cabinet EYSSERIC qui, pour 15 000 euros environ, a fait une étude. Cette étude a révélé que la Lyonnaise des Eaux était techniquement un excellent prestataire, tant en termes de suivi, d'investissement et de renouvellement de l'outil qu'en termes financiers.

En effet, les résultats financiers à l'origine du contrat que nous avons signé étaient de 20 % (15 % pour les frais de fonctionnement et 5 % de résultats), EYSSERIC nous a montré des chiffres aux alentours de 27 à 30 %.

Cela signifie que, par rapport au contrat minimum, la Lyonnaise des Eaux vivait bien, et tant mieux, grâce à une très bonne organisation. Le même personnel était utilisé à la fois sur la station de décarbonatation de THYEZ et sur des réseaux adjacents et le personnel non utilisé, dans la station, pouvait faire d'autres travaux, donc une mutualisation par rapport à d'autres contrats.

Par la suite, nous avons décidé l'arrêt de la station de SAINT-JEOIRE, soit moins 80 000 euros.

Par ailleurs, il convient de rajouter le tuyau que l'on a tiré de SAINT-JEOIRE jusqu'à la station d'épuration de MARIGNIER, les débitmètres, le bassin de décantation, la surveillance des déversoirs d'orage etc. La facture était de 115 000 euros.

Nous avons d'un côté les 115 000 euros, les rajouts et les résultats d'EYSSERIC. Nous sommes partis en négociation avec l'équipe et l'Exécutif et nous leur avons démontré que, financièrement, ils pouvaient nous rendre de l'argent.

Il ne s'agit pas des 115 000 euros, nous leur avons indiqué que, même s'ils mettaient à zéro, il y aurait bientôt l'arrivée de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, ce sont des volumes complémentaires. Nous leur avons fait le compte prorata du volume par rapport aux résultats de l'entreprise, cela a montré que le résultat, qui était à plus 27 %, allait passer à plus 32 % et qu'ils pouvaient donc prendre en charge la totalité de ce qu'ils nous demandaient.

Nous leur avons laissé quelques jours de réflexion et ils ont cédé. Par conséquent, ils prennent l'ensemble du suivi, des débitmètres gratuitement jusqu'à la fin du contrat. S'ils l'ont accepté, c'est qu'ils le peuvent.

C'est l'objet de cet avant n° 2, qui retrace tout ce que je viens de vous dire. Il s'agit de m'autoriser à signer ce nouvel avenant qui prend en compte les rajouts et qui met le contrat au niveau où nous étions.

La seule chose qui est restée, que l'on payait déjà, et on trouvait que c'était trop cher, est le curage du bassin de décantation. On sait ce que l'on paye dans les communes pour curer un bassin de décantation, le prix était presque trois fois ce que l'on payait dans les communes.

Nous avons refusé l'avenant qu'ils nous proposaient pour le curage et nous avons décidé de le faire nous-mêmes au niveau du syndicat, cela nous reviendra moins cher.

On passe au vote s'il n'y a pas de questions.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle qu'aux termes d'un marché de services, en date du 4 juillet 2006, notre syndicat a confié à la société LYONNAISE DES EAUX, pour une durée de douze ans, avec prise d'effet le 3 août 2006, l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du collecteur ARVE, du poste de refoulement de MARNAZ et de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE.

- Approuve les modalités de l'avenant n° 2 au marché susvisé, à intervenir entre notre syndicat et la société LYONNAISE DES EAUX, qui a notamment pour objet de rajouter au marché initial les prestations d'exploitation des 4 débitmètres installés sur le collecteur intercommunal ARVE, les équipements de suivi des débits déversés au niveau des 2 déversoirs d'orage, le bassin de décantation/piège à cailloux situés en amont de la STEP de MARIGNIER, le nouveau collecteur GIFFRE et le poste de refoulement de MARIGNIER et de supprimer la prestation d'exploitation de la STEP de SAINT-JEOIRE, à compter de la mise hors service de cet équipement.
- Autorise le Président à arrêter le contenu définitif de cet avenant et à le signer.

Délibération n° 2015-43 (Point n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Signature de la convention relative au remboursement par notre syndicat, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la fourniture et de la pose d'un équipement de mesure sur le déversoir d'orage situé à SCIONZIER dans l'enceinte de l'entreprise SAMSE.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Notre agglomération d'assainissement est constituée d'un système de traitement des eaux usées, appartenant à notre syndicat, située à MARIGNIER et d'un système de collecte des eaux usées géré par trois collectivités différentes, à savoir : la commune de MARIGNIER, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et notre syndicat.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, rendent obligatoires l'équipement et le suivi du fonctionnement des ouvrages de déversement des eaux usées vers le milieu naturel, situés sur les réseaux.

En l'absence de ces équipements et de la transmission des données de fonctionnement des ouvrages de déversement visés à l'article 18 de l'arrêté du 22 juin 2007, notre réseau de collecte d'eaux usées à l'échelle de l'agglomération d'assainissement (collecte + transport) a été déclaré non-conforme, à la date du 31 décembre 2013, au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Ainsi, le 27 octobre 2014, tous les gestionnaires de notre système de collecte, cités ci-dessus, ont fait l'objet de deux arrêtés de mise en demeure d'équiper les ouvrages de déversement situés sur le réseau dont la charge en amont est supérieure à 2 000 EH et supérieure à 10 000 EH. Chaque collectivité concernée doit donc répondre à ces obligations réglementaires.

Notre syndicat a identifié quatre Déversoirs d'Orage (DO) situés sur le réseau intercommunal ARVE dont trois doivent faire l'objet d'une surveillance.

En effet, le DO n°1 situé dans l'enceinte de l'entreprise SAMSE à SCIONZIER et le déversoir d'orage n° 4 du pont des Chartreux à THYEZ sont concernés par des travaux spécifiques, le déversoir d'orage n° 3 situé au poste de refoulement de MARNAZ étant déjà équipé d'une mesure de débit.

Le déversoir d'orage n° 1 doit être équipé d'un système de mesures permettant l'estimation des débits déversés. Quant au déversoir d'orage n° 4, il doit faire l'objet d'une mesure de débit en continu avec estimation des charges déversées.

Le déversoir d'orage n° 1 étant situé en tête de réseau intercommunal en rive gauche, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a équipé par erreur ce déversoir d'un équipement de mesure, se méprenant sur la propriété de cet ouvrage.

Ainsi, la Communauté de Communes a engagé des frais s'élevant à 1 975,97 euros hors taxes sur un équipement qui n'est pas le sien. Afin de régulariser cette situation sur le plan financier et technique, la Communauté de Communes a sollicité notre syndicat pour la signature d'une convention définissant les modalités de remboursement par notre syndicat à la Communauté de Communes des dépenses liées à la pose et la fourniture d'un équipement de mesure des rejets d'eaux usées au milieu naturel.

La signature de ce type de document ne fait pas partie des attributions que le Comité syndical a déléguées au Président, définies dans la délibération n°2014-39 en séance du 23 septembre 2014.

Ainsi, le Comité syndical doit autoriser le Président à signer cette convention et à rembourser à due concurrence, les frais supportés par la Communauté de Communes d'un montant de 1 975,97 euros hors taxes.

Monsieur le Président : *Nous n'avons pas pu nous arranger avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, nous sommes obligés de passer par une délibération pour leur rembourser des travaux qu'ils ont faits par erreur sur notre réseau. Ils pensaient en effet que le poste qui se trouve dans l'enceinte de l'entreprise SAMSE à SCIONZIER appartenait au syndicat, le débitmètre a été installé sur le poste, il faut maintenant leur rembourser la pose de cet équipement.*

L'objet de la délibération est le remboursement de cette somme à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, et nous sommes obligés de passer par une délibération. Je vous demande simplement :

- *D'approuver la convention, à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin de formaliser et de préciser les modalités de remboursement de cette somme de 1 975,97 euros.*
- *De mandater Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de cette convention.*
- *De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe « Assainissement collectif ».*
-

Plutôt que de faire un certificat administratif en quelques secondes et de rembourser...

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Une délibération plus une convention, on est bon en France !*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve la convention, à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin de formaliser et préciser les modalités de remboursement de notre syndicat à la Communauté de Communes des dépenses liées à la pose et à la fourniture d'un équipement de mesure des rejets d'eaux usées au milieu naturel.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de cette convention, en collaboration avec Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de l'autoriser à la signer.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe assainissement collectif au chapitre 23, article 2313, service 002.

Délibération n° 2015-44 (Point n° 12)

OBJET : **COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, au titre de l'année scolaire 2014/2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

Depuis plusieurs années, notre syndicat accorde des aides financières aux associations sportives des collèges Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER & Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES et du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve de CLUSES, afin de maintenir et de renforcer les activités mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'U.N.S.S. – Union Nationale du Sport Scolaire.

A cette fin, notre Comité syndical a alloué, par délibération n° 2013-47 en date du 14 novembre 2013, une subvention ordinaire de fonctionnement de 3 500 euros à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 3 500 euros, pour l'année scolaire 2014/2015, au vu du rapport d'activités 2013/2014 et du budget prévisionnel 2014/2015 qu'elle a fournis.

L'examen de ces documents fait apparaître un nombre important de licenciés (205 sur 852 élèves scolarisés) et une participation soutenue des élèves.

Cette association offre aux élèves la possibilité de pratiquer une large gamme d'activités sportives et de loisirs, tout au long de l'année scolaire.

Parmi ces activités, on peut citer : le badminton, la gymnastique, la danse hip-hop, l'escalade, le futsal, le handball, la lutte...

Les résultats des diverses compétitions auxquelles les élèves ont participé attestent de leur forte motivation et implication dans la pratique de ces activités, avec l'organisation des championnats académiques de lutte, des résultats brillants en lutte au niveau inter-académique, en handball et futsal au niveau académique et l'escalade au niveau départemental.

Au vu de ces éléments et tenant compte des crédits disponibles au budget, pour l'attribution de ces subventions, soit globalement 7 000 euros, il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'aide et d'en fixer son montant à 3 500 euros, eu égard au coût élevé des déplacements, au nombre de licenciés et à la diversité des activités proposées.

Une réflexion est engagée au sein de notre syndicat, afin de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre l'attribution de telles aides financières et transmettre aux différentes collectivités le relais du règlement de ces différentes attributions.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *L'explication est relativement simple. Notre syndicat avait la compétence pour les gymnases de CLUSES et de SCIONZIER, il verse traditionnellement une subvention aux associations sportives UNSS des deux collèges.*

Ces deux associations sur CLUSES et SCIONZIER ont fait une demande pour l'année 2015, ce n'est ni plus ni moins ce que nous proposons.

C'est la dernière année que nous allons verser cette subvention de 3 500 euros pour chaque collège, soit une subvention globale de 7 000 euros.

Monsieur le Président : *J'espère qu'en fin d'année, nous aurons terminé le transfert et que l'on ne remettra pas ce budget l'année prochaine.*

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte de soutenir financièrement les activités sportives et de loisirs mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire, afin de faciliter leur accès au plus grand nombre d'élèves.
- Fixe à 3 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée, à cette fin, à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, au titre de l'année scolaire 2014/2015.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 255.
- Rappelle que les responsables de cette association doivent rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics, en continuant à nous fournir chaque année les bilans d'activités et financiers.

Délibération n° 2015-45 (Point n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive du collège Jean-Jacques GALLAY, au titre de l'année scolaire 2014/2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

Depuis plusieurs années, notre syndicat accorde des aides financières aux associations sportives des collèges Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER & Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES et du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve de CLUSES, afin de maintenir et de renforcer les activités mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'U.N.S.S. – Union Nationale du Sport Scolaire.

A cette fin, notre Comité syndical a alloué, par délibération n° 2014-65 en date du 4 novembre 2014, une subvention ordinaire de fonctionnement de 3 500 euros à l'association sportive du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 3 500 euros, pour l'année scolaire 2014/2015, au vu du rapport d'activités 2013/2014 et du budget prévisionnel 2014/2015 qu'elle a fournis.

L'examen de ces documents fait apparaître un nombre important de licenciés (120 dont 78 garçons et 42 filles) et une participation soutenue des élèves.

Cette association offre aux élèves la possibilité de pratiquer une large gamme d'activités sportives et de loisirs, tout au long de l'année scolaire : hand-ball, futsal, danse hip-hop, tennis de table, badminton en entraînement et en compétition.

Les résultats des diverses compétitions auxquelles les élèves ont participé attestent de leur forte motivation et implication dans la pratique de ces activités.

Au vu de ces éléments et tenant compte des crédits disponibles au budget, pour l'attribution de ces subventions, soit globalement 7 000 euros, il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'aide et d'en fixer son montant à 3 500 euros, eu égard au coût élevé des déplacements, au nombre de licenciés et à la diversité des activités proposées.

Une réflexion est engagée au sein de notre syndicat, afin de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre l'attribution de telles aides financières et transmettre aux différentes collectivités le relais du règlement de ces différentes attributions.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte de soutenir financièrement les activités sportives et de loisirs mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire, afin de faciliter leur accès au plus grand nombre d'élèves.
- Fixe à 3 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée, à cette fin, à l'association sportive du Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER, au titre de l'année scolaire 2014/2015.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 255.
- Rappelle que les responsables de cette association doivent rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics, en continuant à nous fournir chaque année les bilans d'activités et financiers.

Monsieur le Président : *Qui nous accueille pour la prochaine réunion ? MARNAZ ?*

Madame Christine CHAFFARD : *Je voulais vous accueillir, si vous en êtes d'accord.*

Monsieur le Président : *Nous ne sommes jamais allés à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.*

Madame Christine CHAFFARD : *Le lieu précis sera défini plus tard.*

Monsieur le Président : *Je voulais en votre nom à tous remercier Joël BATAILLARD. J'ai participé avec Raymond MUDRY à son embauche. Nous avons passé de très belles années et des années très difficiles.*

Je voulais réellement souligner la fidélité de Joël BATAILLARD car il y a eu des moments très noirs, très difficiles, et la fidélité d'un Directeur Général des Services vis-à-vis de son président est quelque chose que j'ai toujours apprécié et reconnu, personne ne lui en a voulu tant la qualité de son travail était excellente.

Joël, je voulais simplement vous dire le plaisir que j'ai eu, tant comme vice-président pendant des années que président maintenant, à travailler avec vous. Je pense que l'ensemble de mes collègues autour de cette table vous ont apprécié et vous apprécieront aussi dans le futur car c'était exceptionnel.

Monsieur Joël BATAILLARD : *Merci. C'était un plaisir partagé et réciproque.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Je souligne aussi la qualité de vos notes.*

Monsieur Régis FORESTIER : *Je te remercie, Gilbert, pour cette réunion bien préparée, bien cadrée et rondement menée.*

Je m'associe à toi pour remercier Joël BATAILLARD. Nous avons été les parents pauvres pour rentrer dans le syndicat, nous avons eu beaucoup de questionnements et nous avons toujours eu une bonne écoute de la part de Joël BATAILLARD. Il est important d'avoir des réponses quand on a des interrogations, et de bonnes réponses, même si elles sont parfois difficiles à digérer ! (Rires.)

Monsieur Joël BATAILLARD : *Mais les nouvelles sont bonnes, vous n'allez rien payer pour l'entretien du collecteur !*

Monsieur Régis FORESTIER : *C'est une très bonne nouvelle !*

Je vous invite à présent à partager le buffet que nous avons préparé.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 40.

Fait à THYEZ, le 16 juillet 2015

Le secrétaire de séance,
Signé Fabrice GYSELINCK.

Le Président,
Signé Gilbert CATALA.